

# Propositions des membres portant sur les politiques sanitaires

## Comment présenter une proposition?

Vous trouverez sur [amc.ca](http://amc.ca) un formulaire en ligne de présentation de propositions portant sur des questions de nature administrative et sur des politiques sanitaires est accessible sur [amc.ca](http://amc.ca).

La marche à suivre pour présenter une proposition portant sur les politiques sanitaires (PPS) est décrite ci après.

### Propositions des membres portant sur des politiques sanitaires (PPS)

- Les PPS portent sur des questions de nature politique ou sur des lacunes dans une politique, au regard de la stratégie Retombées 2040 de l'AMC. Si l'on juge que la politique existe déjà, on en informera la personne qui parraine la proposition au stade initial. Les personnes qui veulent parrainer une proposition peuvent écrire à l'adresse [healthpolicyproposals@cma.ca](mailto:healthpolicyproposals@cma.ca) pour obtenir des conseils sur l'harmonisation avec la stratégie Retombées 2040 avant de se lancer.
- On peut soumettre des PPS toute l'année. Elles sont évaluées par un groupe d'étude des propositions portant sur les politiques sanitaires. Le Conseil pourra ensuite les soumettre à un comité ou à un groupe de travail qui les examinera plus en détail ou consulter au besoin les membres, les associations médicales provinciales et territoriales (AMPT) ou d'autres sociétés médicales affiliées de l'AMC.
- Les PPS approuvées par le Conseil d'administration comme politiques seront ajoutées à la Banque des politiques de l'AMC (une base de données entièrement consultable contenant toutes nos politiques en vigueur). On verra alors s'il y a lieu de les inclure dans les activités de représentation en cours ou de les conserver pour une future occasion. Les personnes qui parrainent la proposition et les membres sont invités à utiliser ces nouvelles politiques dans leurs propres initiatives de représentation.

1. Une PPS est présentée (par un membre, une AMPT, une société affiliée ou une autre partie prenante de la profession médicale) – Chaque proposition doit être appuyée par 10 membres de l'AMC au moment de la présentation; la personne qui parraine la proposition remplit le formulaire en ligne, ce qui facilite l'inscription de ces appuis.
2. La PPS est d'abord étudiée pour déterminer si elle cadre avec la stratégie Retombées 2040 et si elle reprend le contenu d'une politique de santé existante.  
Si elle ne cadre pas avec la stratégie, la personne qui parraine la proposition en sera informée. Dans le cas contraire, on passera alors à l'étape suivante.
3. La PPS est également examinée en fonction des critères secondaires suivants :
  - a) Proposition qui ne suscitera probablement pas de débat ou d'opposition au sein de la profession (c'est-à-dire non controversée).
  - b) Proposition dont la mise en œuvre nécessitera peu de ressources, voire aucune.
    - Si la PPS répond aux critères a et b, elle est autonome et peut être envoyée au Conseil d'administration, qui l'évaluera (voir l'étape 8).
    - Si la PPS ne répond pas aux critères ou doit être développée davantage, la personne qui parraine la proposition, des membres experts ou des parties prenantes devront la retravailler en collaboration avant qu'elle soit envoyée au CA pour étude (voir étape 4).
4. Les membres, les AMPT et les sociétés affiliées sont invités, au moyen des médias sociaux, d'autres plateformes virtuelles et de sondages, à prendre connaissance de la PPS et à déterminer si elle aurait besoin d'être étoffée davantage (tenir le CA et les membres au courant des progrès). Par la suite, selon l'intérêt qu'elle suscite, son importance et son urgence, la PPS passe à l'étape suivante, est mise de côté pour étude future (dans une « zone d'attente ») ou est rejetée (on en informe la personne qui parraine la proposition).
5. La PPS modifiée est soumise au CA pour qu'il approuve une consultation plus officielle (puisque les principales parties prenantes n'ont pas toutes donné leur avis au cours de l'étape précédente).
6. Si le CA l'approuve, la PPS est envoyée aux membres, aux AMPT, aux sociétés affiliées et aux autres parties prenantes à des fins de consultation sur le projet de politique, par l'entremise de discussions, de courriels ou de sondages.
7. Les commentaires reçus sont étudiés et intégrés à la nouvelle version de la PPS.
8. La PPS est envoyée au CA à des fins d'examen, pour qu'elle soit adoptée comme politique.

Si la proposition est adoptée, elle est communiquée aux membres (y compris à la personne qui parraine la proposition) et ajoutée à la Banque des politiques, et on envisagera de l'utiliser dans des activités de représentation (par la personne en cause, dans un communiqué de presse, une campagne, un mémoire au gouvernement, etc.). Si la proposition n'est pas adoptée, la personne qui la parraine en sera informée. Les personnes qui parrainent une proposition seront tenues au courant du déroulement du processus.

**Remarque :** Cette étape nous permet de traiter rapidement de telles propositions et de garder les consultations (comme on l'indique dans l'étape suivante) pour les propositions qui nécessitent davantage d'exploration et de discussion.

